

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(2\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 3 juillet \[1849\]](#)

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 3 juillet [1849]

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Degon](#) est citée(e) dans cette lettre

[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (2)

Collation 1 p. (353)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 3 juillet [1849], Équipe du projet FamiliLettres (FamiliStère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 27/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/27009>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (FamiliStère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [3 juillet 1849](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur l'affaire de contrefaçon Degon. Godin rappelle à Oudin-Leclère que la vérification des créances aura lieu le 15 juillet et qu'il ne lui a pas répondu sur la taxe des experts. Il lui demande s'il peut établir le mémoire des frais du procès ou lui communiquer les informations utiles.

Mots-clés

[Contrefaçon](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Degon \[monsieur\]](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Degon

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Inconnue

Biographie Réside à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Joséphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

Nom Oudin-Leclère, Louis (1803-1885)

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Droit/Justice

Biographie Avocat français né en 1803 à Froidmont-Cohartille (Aisne) et décédé en 1885 à Vervins (Aisne). Louis Onésime Victor Oudin est l'époux de Rose Madeleine Leclère. Son patronyme d'usage est Oudin-Leclère. Avoué à Vervins (Aisne) au XIXe siècle. Son nom est parfois orthographié « Houdin » ou « Oudin-Leclerre » par Jean-Baptiste André Godin.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023



je n'ai fait saisir et les créanciers non privilégiés
n'auront rien

je me suis arrêté devant la dénomination
de ses créanciers dans la crainte de le rendre
justiciable des asises sans résultat utile
pour moi quel est votre avis sur ce point

je ne sais pas d'ailleurs s'il est possible que
la justice ferme les yeux au point de ne
pas trouver frauduleuse une faillite honteusement
semblable

Dimanche aura lieu la vente de son
immobilier

x La vérification des créances ^{de la faillite Dégan} doit avoir
lieu ~~le~~ 15 courant je vous prie de me dire
s'il est des frais ^{d'appel} à sa charge ~~de Dégan~~ qui
ne soient pas ennuis au jugement de ses

x

servins

Monsieur

audin

3 juillet

vous savy que c'est le 15^{nt} que l'on
la vérification des créances Dégan vous ne
savy rien dit encore de la base des experts
je dois présenter un mémoire des frais de
procès etc vous dans la possibilité de l'établir
si vous le pouvez veuillez me l'adresser ou me
mettre en mesure de pouvoir le faire

agr.

Personne

Monsieur

Garnet

3 juillet

je ferai en sorte de me rendre à
personne le jour que vous m'indiquerez
pour les débats s'il est seulement que l'appel
de la cause ait lieu ~~le~~ 15 courant est
le jour de la vérification des créances de la
faillite de l'entrepreneur

je vous adresserai le plus nécessaire aussitôt
de ma réponse